



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É
portant modification du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
« Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »
(FR 2400528)

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive 92/43CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-18,
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire,
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (Zone Spéciale de Conservation),
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 portant composition du comité de pilotage Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret »,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2009 modifiant l'arrêté du 30 août 2007 susvisé et désignant le Conseil Général comme collectivité chargée de la mise en oeuvre des documents d'objectifs de la ZSC « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et de la ZPS « Vallée de la Loire du Loiret »,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (FR 2400528),

VU la réunion du comité de pilotage du 7 décembre 2010 de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret » et de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » au cours de laquelle a été validé l'ajout de fiches actions dans chacun des documents d'objectifs,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modifier le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » approuvé le 27 août 2009,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » (FR 2400528) approuvé le 27 août 2009 est modifié. La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, concerne la mise à jour du tome II du DOCOB : objectifs et actions.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions du document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 27 août 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Loiret et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Centre ([http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eau, nature/Natura 2000/Directive Habitats/Les sites Natura 2000 en détail/Loiret/Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire/DOCOB](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eau_nature/Natura_2000/Directive_Habitats/Les_sites_Natura_2000_en_d%C3%A9tail/Loiret/Vall%C3%A9e_de_la_Loire_de_Tavers_%C3%A0_Belleville-sur-Loire/DOCOB)).

ARTICLE 4 – Exécution et diffusion

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires et les maires des communes de Baule, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Bou, Briare, Chaingy, La Chapelle-Saint-Mesmin, Châteauneuf-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Chécy, Combleux, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Dry, Germigny-des-Près, Gien, Guilly, Jargeau, Lailly-en-Val, Lion-en-Sullias, Mardié, Mareau-aux-Prés, Meung-sur-Loire, Nevoy, Orléans, Ousson-sur-Loire, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-sur-Loire, Poilly-lez-Gien, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Père-sur-Loire, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-

.../...

Loire et Tavers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Cet arrêté sera également transmis aux membres du comité de pilotage du site, à la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Fait à ORLÉANS, le **- 5 AVR. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Charles GENDRON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

